

Laïcité crolloise

Lisez-vous le Magazine de Crolles ? Je vous en conseille une lecture attentive.

Il y a quelques mois, de retour de vacances, voilà que je remarque les **numéros à retenir** où, après les pompiers, la gendarmerie et quelques autres services publics, je trouve le numéro de téléphone de trois éminents représentants de nos communautés religieuses.

Voilà une affaire qui m'avait échappé. Que faut-il en penser ? Le curé, le pasteur et l'imam ont-ils délégation de service public pour figurer en si bonne place, avec la gendarmerie, les pompiers et le centre anti-poison ?

Première conclusion, dont je me réjouis : la commune n'est pas intégriste laïcarde, elle fait dans le pluralisme religieux.

Je dois avouer cependant avoir quelque peu sursauté en faisant ma découverte. En républicain laïc, je n'avais pas imaginé une seule seconde une telle proximité entre le service des eaux et l'association culturelle musulmane de Crolles. Surtout, je ne pus réfréner un léger pincement de cœur en constatant que mon église n'était pas citée. Pourtant, là où sont les fidèles, là est l'église.

Alors, ma curiosité s'éveille. Depuis quand accueillons-nous ainsi les autorités religieuses dans le journal municipal ? Et pourquoi celles-ci alors que bien d'autres communautés sont présentes sur la commune ?

Investigations faites, je découvre que la liste des nominés a changé avec le numéro 28 – de février 2013. Auparavant, il y avait le curé tout seul. Les deux autres sont arrivés ensemble. J'ignore les raisons du changement et le processus de décision. Entre le protestant et le musulman, lequel a demandé à être inscrit, entraînant son collègue dans l'honorable liste des *numéros à retenir* ?

Le mystère demeure sur la genèse de l'arrivée de nos deux éminences dans le journal municipal. En revanche, on comprend facilement pourquoi ils ne sont que trois, sans le rabbin, le pasteur réformé, les moines bouddhistes de Saint-Hugon et sans doute beaucoup d'autres représentants religieux : la commune a, légitimement, une approche institutionnelle et ne mentionne que les seules associations inscrites à Crolles – cf le *guide des associations*.

Après ces commentaires, je dois faire quelques **propositions**.



Allons au bout de la logique : faisons connaître les communautés religieuses présentes dans la commune avec un **dossier spécial Religions** dans le Magazine de Crolles – et profitons de ce dossier pour donner un aperçu historique expliquant l'apparition de deux nouveaux *numéros à retenir* en février 2013.

Dans l'immédiat, pour marquer symboliquement la spécificité des religions, je suggère d'ajouter un **mince trait de séparation** juste avant la première association religieuse citée. Ce trait pourrait être **en pointillé et sinueux** pour signifier que la commune laïque a le souci de vivre en bonne intelligence avec les religions, sans pour autant les assimiler à des services publics.

Francis Odier, 15 novembre 2014



En complément et pour être précis :

Le guide des associations mentionne en fait 4 associations à caractère « religieux » (et non 3 comme on pourrait le supposer en voyant les *numéros à retenir*) :

- Amicale protestante évangélique du Grésivaudan
- Association culturelle musulmane de Crolles
- Aumônerie des jeunes de Crolles
- Union paroissiale de Crolles

Il s'agit probablement d'associations d'intérêt général *loi 1901* – alors que les communautés religieuses (au sens légal) sont des associations culturelles établies par la *loi 1905* sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Si le choix des numéros à retenir était fait strictement dans une logique institutionnelle, il faudrait mentionner les présidents des associations, et non les célébrants ou les prêtres. Dans cette logique (que je ne revendique pas), le curé n'aurait plus sa place dans le Mémo. Il devrait être remplacé – pour l'église catholique - par le président de l'aumônerie et la présidente de l'union paroissiale.